

REVUE ELECTRONIQUE DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DROIT PENAL
ELECTRONIC REVIEW OF THE INTERNATIONAL ASSOCIATION OF PENAL LAW
REVISTA ELECTRÓNICA DE LA ASOCIACIÓN INTERNACIONAL DE DERECHO PENAL

ReAIDP / e-RIAPL

Directives pour les auteurs

La Revue Electronique accueille des articles originaux en français, en anglais et en espagnol, accompagnés d'un bref résumé (maximum 700 signes) du contenu de celui-ci.

La périodicité de la revue est annuelle. Chaque numéro est ouvert en janvier et est fermé en décembre, temps au long duquel les différents travaux sont publiés de manière continue.

Les auteurs préciseront leurs titres et qualités ainsi que leur appartenance institutionnelle. Ils indiqueront également leur adresse professionnelle.

L'envoi d'une contribution implique le consentement pour sa publication électronique dans la Revue.

Les contributions seront envoyées en archives.doc (Word) par courrier électronique à readp.eriapl@revelec.org Elles comprennent 50.000 caractères maximum références et bibliographie comprise.

Les articles proposés ne peuvent pas avoir fait l'objet d'une publication antérieure dans d'autres revues ou dans des ouvrages collectifs, ni être soumis pour publication dans d'autres revues. Exceptionnellement on admettra la publication des articles déjà publiés dans une langue différente des langues officielles de la Revue, en indiquant la référence de la publication dans la langue originelle.

Tous les articles qui sont proposés dans la Revue sont soumis, en vue de leur publication, au comité de rédaction.

Les articles et les rapports peuvent comporter soit des notes bibliographiques, soit des renvois à une bibliographie. Les références seront présentées de la manière suivante :

Les notes bibliographiques sont annoncées dans le corps du texte par des chiffres arabes mis en exposant, selon une numérotation continue. Elles sont insérées au bas de chaque page et précédées du chiffre correspondant.

- En cas de reprise d'une référence déjà citée, on mentionnera *op. cit.* suivi du chiffre correspondant à la note où elle a été citée la première fois.
- Lorsqu'une note comprend une référence complète à un ouvrage ou à un article, elle est nécessairement présentée de la manière suivante :
 - a) pour un ouvrage ou assimilé : initiale du prénom en capitale ; nom de l'auteur en capitales ; titre de l'ouvrage en minuscules italiques (ou soulignées) ; lieu d'édition ; nom de l'éditeur, date d'édition (s'il s'agit d'un document simplement reprographié, on ne souligne pas le titre ;
 - b) pour un article de revue périodique : initiale du prénom en capitale ; nom de l'auteur en capitales ; titre de l'article en minuscules romaines (ou non soulignées) ; titre de la revue, éventuellement abrégé selon la nomenclature internationale ; année ; tome ou volume ; numéro ; page ;
 - c) pour une contribution à un ouvrage collectif : même présentation que dans le cas précédent, sauf que la mention de l'ouvrage se trouve précédée par *in.* ;
 - d) pour un titre collectif : même présentation que pour un ouvrage, sauf que le nom de l'auteur responsable est suivi de (éd.).
- Les renvois à la bibliographie sont annoncés entre parenthèses dans le corps du texte (ou dans les notes, s'il s'agit d'une référence interne à une note) de la manière suivante : nom d'auteur en minuscules; année de parution du texte cité ; page, s'il y a lieu. Ex. : (Beccaria, 1764, p. 25).
- Lorsque la technique des renvois est utilisée, la bibliographie est fournie en fin de texte, en suivant l'ordre alphabétique des auteurs et, au cas où plusieurs oeuvres d'un auteur sont citées, l'ordre chronologique des parutions.
- Ne pas numéroter ces références. Celles-ci sont présentées de la même façon que les références indiquées dans les notes (cf. *supra*), sauf que l'initiale du prénom doit suivre le nom de l'auteur et doit être précédée d'une virgule.
- Lorsqu'il s'agit d'un article, seront indiquées la première et la dernière page (ex. pp. 22-64).
- En ce qui concerne les références à la législation et à la jurisprudence, les auteurs utiliseront la méthode de citation nationale

Correspondance

Toutes les communications concernant la rédaction de la Revue doivent être adressées à readp.eriapl@revelec.org

Le directeur et le comité de rédaction n'assument pas la responsabilité des opinions émises dans la Revue. Celles-ci n'engagent que leurs auteurs.